

**2023 DAE 42** Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le label « Fabriqué à Paris » valorise chaque année les produits locaux des artisans, commerçants, entreprises et créateurs parisiens. Ce label, créé en 2017 par la Ville de Paris, témoigne du dynamisme de la création et de la fabrication au sein de la capitale, ainsi que la richesse de nos savoir-faire.

Alors que la demande des parisiens pour des produits locaux, authentiques et qualitatifs ne cesse de grandir, le label s'ancre progressivement dans le paysage économique et urbain. Le Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d'art reçoit au fur et à mesure des années de plus en plus de candidatures pour une labellisation ; ainsi, 415 produits ont été labellisés pour l'édition 2023, dans un contexte encore difficile pour de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Le jury du label « Fabriqué à Paris » est composé d'élus, de représentants d'organisations professionnelles et de personnalités qualifiées dans les domaines de l'artisanat alimentaire, des produits manufacturés, de l'univers de la maison et de la mode et accessoires. Ces catégories sont complétées par celle de l'innovation et du « coup de cœur des parisiens ». Pour chacune d'entre elles, trois lauréats sont désignés par le jury et remportent une dotation financière destinée à encourager son projet professionnel : 2 000 euros pour le premier, 1 000 euros pour le second, et 500 euros pour le troisième. Au total, ce sont 18 produits qui sont distingués avec une dotation, pour un budget de 21 000 euros, montant qu'il vous est proposé de renouveler pour l'édition 2024.

En fin d'année, les lauréats de cette septième promotion seront révélés lors d'un événement à l'Hôtel de Ville. Les labellisés recevront à cette occasion leur diplôme ainsi qu'un kit de communication leur permettant de valoriser l'obtention du label « Fabriqué à Paris » sur la façade de leur local et sur leurs supports digitaux.

La Ville de Paris offre par ailleurs durant l'année aux labellisés de nombreuses opportunités de visibilité auprès des Parisiens et touristes, à travers notamment le marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de la Ville, la mise à disposition d'un stand à la Foire de Paris, la possibilité d'exposer et

de vendre ses créations dans la boutique « Paris Rendez-Vous », un parcours de savoir-faire avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, et des événements éphémères sur l'espace public ou des partenariats avec des acteurs économiques parisiens. Ils seront par ailleurs particulièrement valorisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La composition du jury ainsi que ses modalités de désignation, les règles de fonctionnement de celui-ci, les procédures de vote, ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures au label Fabriqué à Paris sont précisées dans le règlement du concours annexé à la présente délibération que je vous demande d'approuver.

La Maire de Paris



**2023 DAE 42** Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique et d'innovation d'Ile de France 2022-2028 ;

Vu la délibération 2022 DAE 99 des 5,6, 7, et 8 juillet 2022 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2022 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia Polski au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au 1<sup>er</sup> lauréat de chacune des catégories et prix « Fabriqué à Paris », 1 000 euros pour le second et 500 euros pour le troisième, pour l'année 2023 (montant total : 21 000 euros).

Article 2 : Le règlement du concours qui définit notamment, les conditions de participation, la composition du jury, ses modalités de désignation, ses règles de fonctionnement est approuvé.

Article 3 : Le règlement du concours sera publié par arrêté sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.